

Rapport de la commission nommée pour examiner le préavis de la Municipalité n° 15/2022

Concerne : Réaménagement et stabilisation des berges du ruisseau du Polny et réhabilitation par gainage du collecteur d'eaux usées

Monsieur le Président, chères et chers collègues, Mesdames, Messieurs

La commission du CC pour traiter ce sujet qui s'est réunie le 3 mai 2022 était composée de Madame

Patrizia VINCIGUERRA et Messieurs

Pierre BOREL

Alano CAUDERAY

Richard GOLAY

Michael MÄDER

Claude MATTER

Alexandre MEIER et moi-même

Anton EPP, président rapporteur.

Absente : Madame Kristina SWAN

La Municipalité est représenté par M. Roland PERRIN. Nous le remercions pour sa présence et sa compétence lors des précisions et réponses.

Réaménagement et stabilisation des berges du ruisseau du Polny

Nous parlons ici de la partie haute de ce petit ruisseau qui débute juste en-dessous du grand virage raide du chemin du Polny jusqu'à son passage en dessous du chemin des Moulins.

Depuis le gros orage du 11 juin 2018 le ruisseau est « sorti de son lit » à plusieurs endroits et creuse par érosion ce petit ravin. A la longue cela peut causer des éboulements qui risqueraient de déstabiliser une plus grande partie du terrain et de causer des obstructions en aval notamment au passage sous le chemin des moulins ou plus bas dans le Flon. Une partie du collecteur d'eaux usées qui longe et traverse le ruisseau se trouve déjà dans le vide et risque de se déstabiliser davantage.

La stabilisation du ruisseau se fera essentiellement en mettant des barrières construites avec de gros blocs rocheux.

L'entreprise choisie (parmi 3 offres) était non seulement avantageuse au niveau du prix, mais aussi au niveau écologique (notamment par l'utilisation de matériaux locaux).

Un commissaire demande si on trouve des poissons dans ce ruisseau puisque selon le préavis les travaux devront être faits en dehors de la période de frai des poissons. On lui répond qu'à cause du débit très irrégulier et de la forte pente respectivement des paliers importants, on n'attend pas des poissons par ici, tout au plus quelques écrevisses est autre faune. Mais la mesure de précaution doit être prise en général et il faut éviter que les eaux troublées par les travaux ne dérangent les poissons du Flon.

Un commissaire demande si les propriétaires des parcelles en amont qui profitent éventuellement de la stabilisation du terrain seraient sollicités pour contribuer aux

frais. On lui répond que non, et que ce n'est pas à la demande de ces derniers que les travaux sont initiés. C'est bien au contraire les propriétaires qui pourraient tenir la commune pour responsable si notamment les eaux de surface du chemin du Polny, qui causent essentiellement les crues, arrivaient à déstabiliser le terrain.

Gainage du collecteur d'eaux usées

La restauration du collecteur d'eaux usées qui passe dans cet endroit se fera par le même système de gainage qui a déjà fait ses preuves dans d'autres collecteurs défectueux à Epalinges (route de Berne) et qui devrait empêcher les racines de percer les conduites.

Finances

Selon l'offre retenue, les frais effectifs devraient être plutôt inférieurs au devis et une contribution du Canton pour la stabilisation des berges sera demandée.

Commission des finances

C'est par 7 voix pour et une contre que la CoFin a accepté le préavis no 15/2022

Conclusion

En conclusion, la Commission, à l'unanimité des membres présents, vous propose, Monsieur le Président, chères et chers collègues, d'accepter à votre tour les conclusions du préavis municipal No 15/2022 telles que présentées et de prendre les décisions suivantes :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de construction d'un montant de CHF 165'000.- TTC (cent soixante-cinq mille francs) destiné aux travaux de réaménagement et de stabilisation des berges du ruisseau du Polny et du renforcement du collecteur EU par gainage.
2. D'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes ou alors, si ces dernières n'étaient pas suffisantes, à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier et dans le cadre du plafond d'endettement.
3. D'autoriser la Municipalité à porter cette dépense à l'actif du bilan, son amortissement intervenant selon la législation en vigueur.

Epalinges, le 15.05.2022

Anton Epp

Président rapporteur de la commission

